



Assemblée générale

Distr. générale
29 mars 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-neuvième session

28 février-1^{er} avril 2022

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 23 mars 2022

49/110. Textes issus de l'Examen périodique universel : Antigua-et-Barbuda

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans sa résolution 60/251, du 15 mars 2006, et conformément à ses résolutions 5/1 et 16/21, des 18 juin 2007 et 25 mars 2011, et à la déclaration de son président PRST/8/1, du 9 avril 2008, concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel,

Ayant procédé à l'Examen concernant Antigua-et-Barbuda le 8 novembre 2021 conformément à toutes les dispositions pertinentes de l'annexe de sa résolution 5/1,

Adopte les textes issus de l'Examen concernant Antigua-et-Barbuda, à savoir le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel¹, les observations d'Antigua-et-Barbuda sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail².

*43^e séance
23 mars 2022*

[Adoptée sans vote.]

¹ [A/HRC/49/15](#).

² [A/HRC/49/15/Add.1](#) ; voir aussi [A/HRC/49/2](#), deuxième partie, chap. VI.

